

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



379046

Dénomination : AB DEVELOPPEMENT

n° de gestion : 2007B00256

n° d'identification : 494 739 519

n° de dépôt : A2010/005433

Date du dépôt : 24/09/2010

Pièce : décision de l'associé unique du
12/07/2010

AB DEVELOPPEMENT
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 5.000 Euros
Siège social : Espace Leader
ZI de Moutti Sud
74540 ALBY SUR CHERAN
494 739 519 RCS ANNECY (2007 B 256)
SIRET : 494 739 519 00028

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 12 JUILLET 2010

L'an deux mille Dix
et le Douze Juillet,

Monsieur Alain BENHAÏM,
Demeurant à Bellegeois, 74540 CUSY, associé unique de la société ci-dessus désignée,

Après avoir exposé ce qui suit :

En sa qualité de seul gérant, l'associé unique a pris les décisions suivantes ayant pour objet :

ORDRE DU JOUR

- Décisions à prendre en raison de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs

PREMIERE DECISION - Décision à prendre en raison de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

La collectivité des associés, considérant que du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au 31 Décembre 2009 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 Mai 2010 les capitaux propres de la société qui s'établissent à -52.769 Euros sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide :

- qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société,
- que si d'ici le 31 Décembre 2012 les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, la gérance devra provoquer une nouvelle décision collective en vue de réduire le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, laquelle réduction devra être réalisée sous la condition d'une augmentation destinée à le porter à un montant au moins égal au minimum légal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives notamment au registre du commerce et des sociétés.

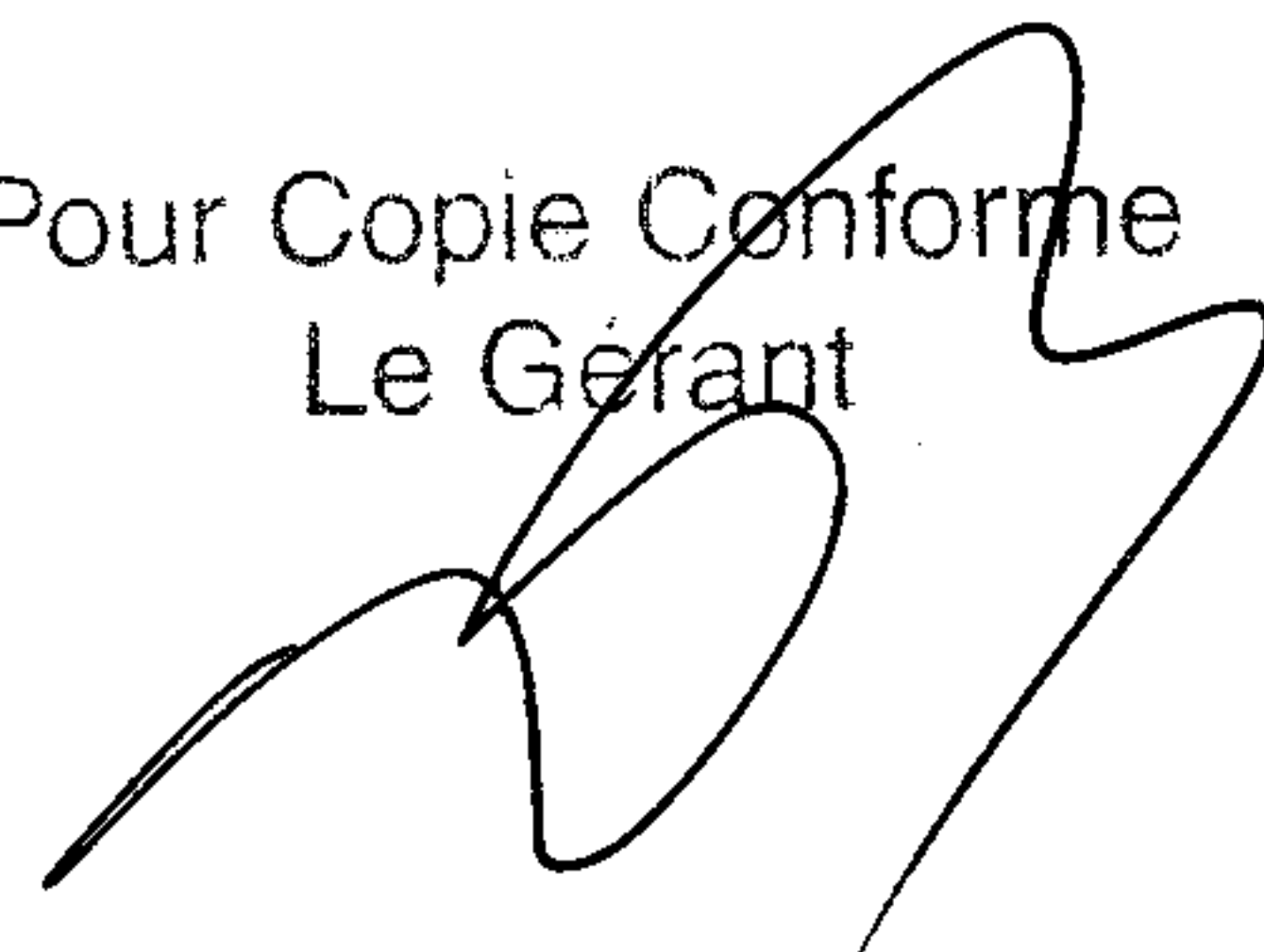
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou le gérant, après lecture.

Pour Copie Conforme
Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the text 'Le Gérant'.